

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 15 septembre 2011

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25 000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 2.1, 2.2, 3.1

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 22h30

Etaient présents : Jean-Louis FOUSSERET, Gabriel BAULIEU (jusqu'au rapport 2.2), Jean-Claude ROY, Jean-Pierre MARTIN, Nicolas GUILLEMET, Jean-Yves PRALON, Robert STEPOURJINE, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2), Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Annie MENETRIER (jusqu'au 1.2.1), Bernard GAVIGNET, Daniel HUOT, François LOPEZ, Claude PREIONI, Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Roland DEMESMAY, Danièle POISSENOT, Bernard MOYSE, Pierre CONTOZ, Alain BLESSEMAILLE, Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.2.1), Patrick RACINE

Etaient absents : Nicolas BODIN, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Jean-Pierre TAILLARD, Emmanuel DUMONT, Jean-Jacques DEMONET, Yves GUYEN, Marcel FELT, Frank MONNEUR, Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : Patrick RACINE

Procurations de vote :

Mandants : JP. GOVIGNAUX, JP. TAILLARD, E. DUMONT, Y. GUYEN, A. MENETRIER (à partir du rapport 2.1)

Mandataires : P. CONTOZ, R. STEPOURJINE, JC. ROY, JY. PRALON, JL. FOUSSERET (à partir du rapport 2.1)

Garanties d'emprunt - Compétence Habitat (juillet 2011)

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Il est proposé d'apporter une garantie d'emprunt à 7 demandes nouvellement déposées en matière d'habitat pour un total de 5 827 244 €. Pour ces demandes, il est vérifié que les ratios prudentiels et le règlement d'attribution des garanties d'emprunts sont respectés.

Il est rappelé que, par souci de sécurité financière, il a été retenu de limiter le recours à la garantie d'emprunt de la manière suivante :

- 1- **le montant total des annuités d'emprunt garanties** à échoir dans l'exercice, y compris celles du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 40 % des recettes réelles de fonctionnement du budget consolidé,
- 2- **le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même organisme**, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 8 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

De plus, afin de garantir une répartition équitable des potentialités de garantie d'emprunt de la CAGB, la ventilation de la quotité de garantie possible a été arrêtée comme suit :

- 40 % pour le domaine économique,
- 40 % dans le cadre de l'habitat,
- 20 % pour les autres compétences.

Il est proposé ci-dessous une synthèse des demandes formulées par les bailleurs et présentées en détail dans le point suivant (voir délibérations de garanties en annexe).

I. Opérations à garantir

Dossier 2011.124

Demandeur : Habitat 25

Montant à garantir : 264 000 € (50 % du prêt total de 528 000 €)

Affectation de l'emprunt : Réhabilitation de 12 logements, 2 place Risler à Besançon

Niveau de performance énergétique : Evolution de la classe F (336 kWh/m².an) avant travaux à la classe D (163 kWh/m².an) après travaux.

Dossier 2011.125

Demandeur : Société Foncière Habitat et Humanisme

Montant à garantir : 16 500 € (50 % du prêt total de 33 000 €)

Affectation de l'emprunt : Acquisition amélioration d'un logement PLAI 56 rue de Dole à Besançon

Niveau de performance énergétique : Evolution de la classe F (431 kWh/m².an) avant travaux à la classe E (241 kWh/m².an) après travaux.

Dossier 2011.126

Demandeur : Grand Besançon Habitat

Montant à garantir : 97 316 € (50 % du prêt total de 194 632 €)

Affectation de l'emprunt : Réhabilitation de 132 logements 1, 3, 5, rue de Dijon à Besançon

Niveau de performance énergétique : Gain sur la consommation énergétique estimé à 10 % au regard des travaux d'isolation thermique du plancher haut du sous-sol et reprise d'étanchéité des châssis existants. Gain difficilement estimable lié aux travaux sur les colonnes de chauffage.

Dossier 2011.127

Demandeur : Grand Besançon Habitat

Montant à garantir : 373 769 € (50 % du prêt total de 747 538 €)

Affectation de l'emprunt : Réhabilitation de 58 logements 27 à 31 rue du Piémont à Besançon

Niveau de performance énergétique : Gains énergétiques escomptés : 113,2 kWhep/m².an pour le bâtiment 27 ; 107,6 kWhep/m².an pour le bâtiment 29 et 110,9 kWhep/m².an pour le bâtiment 31. Objectif d'atteindre les performances d'un bâtiment basse consommation Rénovation (consommation énergétique future : respectivement 75,4, 78,6 et 82,9 kWhep/m².an pour les trois bâtiments)

Dossier 2011.128

Demandeur : Grand Besançon Habitat

Montant à garantir : 1 184 025,50 € (50 % du prêt total de 2 368 051 €)

Affectation de l'emprunt : Réhabilitation de 198 logements 28, 30, 32 rue de Savoie à Besançon

Niveau de performance énergétique : Objectif d'atteindre les performances d'un bâtiment basse consommation Rénovation.

Dossier 2011.129

Demandeur : Néolia

Montant à garantir : 3 868 633,50 € (50 % du prêt total de 7 737 267 €)

Affectation de l'emprunt : Construction de 70 logements (60 PLUS, 10 PLAI) rue de Chaillot « site Weil » à Besançon

Niveau de performance énergétique : Opération de construction financée dans le cadre de la programmation PCS 2007 pour le bâtiment C (26 logements - Niveau THPE), la programmation PCS 2009 pour le bâtiment A (22 logements - Niveau BBC) et des reconstructions du PRU de Planoise pour le bâtiment B (22 logements - Niveau THPE).

Dossier 2011.130

Demandeur : Néolia

Montant à garantir : 23 000 € (50 % du prêt total de 46 000 €)

Affectation de l'emprunt : Réhabilitation d'un logement PLAI 30 chemin des Quatrouillots à Besançon

Niveau de performance énergétique : Sécurisation, isolation et modification du chauffage. Consommation après travaux : 256,88 kWhep/m².an (classe E).

II. Vérification des ratios prudentiels

La vérification du respect des ratios prudentiels intégrant ces nouvelles demandes est opérée ci-après. Elle tient compte des données financières du budget primitif 2011.

Au budget primitif 2011, le montant des recettes réelles consolidées (budgets annexes compris) ouvertes en section de fonctionnement est de 220 165 597 €.

Les crédits ouverts au titre des échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2011, hors frais de ligne de trésorerie et gestion active de la dette, sont estimées à 4 884 833 €.

Au budget primitif 2011, le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties est donc de :

$(220\ 165\ 597 \times 40\ %) - 4\ 884\ 833 = 83\ 181\ 405,80\ €$

Vous trouverez ci-après cette mise à jour sous forme de tableau.

SUIVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2011				Montant exercice 2011			
Recettes réelles de fonctionnement 2011				220 165 597			
Échéances emprunts CAGB 2011 budget consolidé - hors ligne de trésorerie				4 884 833			
Échéances emprunts à garantir en 2011				Compétence	Tiers	Montant au 30 août 2011 (intégrant la première annuité des prêts faisant l'objet de la présente délibération)	
				Economie	SEDD	287 579,49	
				Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	404 901,38	
				Economie	Grand Besançon Habitat	3 508,03	
				Total compétence Economie			695 988,90
				Habitat	Habitat 25	394 997,72	
				Habitat	Néolia	1 001 522,59	
				Habitat	SAIEMB Logement	394 845,69	
				Habitat	Grand Besançon Habitat	643 179,49	
				Habitat	Mutualité Française du Doubs	143 994,54	
				Habitat	Société Foncière Habitat et Humanisme	5 595,70	
				Total compétence Habitat			2 584 125,72
TOTAL			3 280 114,62				
Ratios prudentiels et éléments de calcul	Définition du calcul réglementaire	Règles propres à la CAGB	Commentaires		Montant 2011		
Annuité garantissable	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 40% des recettes réelles de fonctionnement	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé		Montant maximum de l'annuité garantissable selon critère CAGB (40%)	83 181 405,80	
Annuité garantie par bénéficiaire	quote part des annuités à garantir en N < = 10% de l'annuité garantissable	quote part des annuités à garantir en N < = 8% de l'annuité garantissable	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	Economie	SEDD	0,35%	
				Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	0,49%	
				Economie	Grand Besançon Habitat	0,004%	
				TOTAL			0,84%
Répartition par compétence	Annuité Economie < ou = 40% de l'annuité garantissable		Pourcentage actuel de l'annuité maximum garantissable	Economie	0,84%		
	Annuité Habitat < ou = 40% de l'annuité garantissable			Habitat	3,11%		
	Annuité Autres < ou = 20% de l'annuité garantissable			Autres	0,00%		

Annuité à garantir en matière d'Habitat	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétences " à 40% pour ce domaine	33 272 562,32 €
	Montant d'annuité garantie en 2011 pour cette compétence	2 584 126 €

Annuité à garantir en matière d'Economie	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétences " à 40% pour ce domaine	33 272 562,32 €
	Montant d'annuité garantie en 2011 pour cette compétence	695 989 €

Annuité à garantir - Autres compétences	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétences " à 20% pour ce domaine	16 636 281,16 €
	Montant d'annuité garantie en 2011 pour cette compétence	0 €

III. Règlement des garanties d'emprunt accordées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Il a été vérifié sur la base des documents figurant dans les dossiers de demande que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Conformément à son règlement (délibération du 12 octobre 2007), la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon renoncera au bénéfice de discussion pour ces opérations.

IV. Provision pour garantie d'emprunt

Conformément à la délibération du 10 février 2006 sur le régime des provisions de la CAGB, au regard de la nature juridique des bénéficiaires, seule la garantie d'emprunt accordée à la Société Foncière Habitat et Humanisme fera l'objet d'une provision.

Mmes MENETRIER et POISSENOT et MM. MOYSE et STEPOURJINE ne prennent pas part au vote.

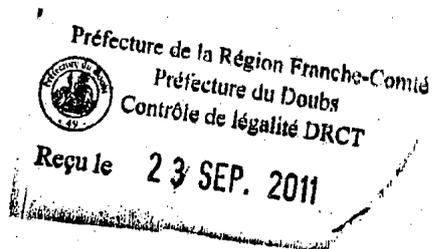
A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur les 7 demandes de garantie d'emprunt présentées en matière d'habitat, par Habitat 25 (1 demande), la Société Foncière Habitat et Humanisme (1 demande), Grand Besançon Habitat (3 demandes) et Néolia (2 demandes), pour un montant total de 5 827 244 €, dans le respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0



ANNEXE I
Délibération de garantie
Habitat 25 : référence 2011.124

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 264 000 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 528 000 € que Habitat 25 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

Réhabilitation de 12 logements, 2 place Risler à Besançon

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	Eco-Prêt Logement Social Réhabilitation	PAM
Montant du prêt	180 000 €	348 000 €
Durée totale du prêt	15 ans	25 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,90%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base
Taux annuel de progressivité	0,00%	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	sans objet	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Différé d'amortissement	2 ans	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat 25, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Habitat 25 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Date d'affichage : le.....

ANNEXE 2
Délibération de garantie
Société Foncière Habitat et Humanisme : référence 2011.125

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 16 500 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 33 000 € que la Société Foncière Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

Acquisition amélioration d'un logement PLAI 56 rue de Dole à Besançon

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI
Montant du prêt	33 000 €
Durée totale du prêt	35 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 points de base
Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle

Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Foncière Habitat et Humanisme dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Foncière Habitat et Humanisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Date d'affichage : le.....

ANNEXE 3
Délibération de garantie
GRAND BESANCON HABITAT : référence 2011.126

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 97 316 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 194 632 € que Grand Besançon Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

Réhabilitation de 132 logements 1, 3, 5, rue de Dijon à Besançon

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PAM
Montant du prêt	194 632 €
Durée totale du prêt	20 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base
Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle

Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Grand Besançon Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Grand Besançon Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Date d'affichage : le.....

ANNEXE 4
Délibération de garantie
GRAND BESANCON HABITAT : référence 2011.127

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 373 769 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 747 538 € que Grand Besançon Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

Réhabilitation de 58 logements 27 à 31 rue du Piémont à Besançon

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	Eco-Prêt Logement Social Réhabilitation
Montant du prêt	747 538 €
Durée totale du prêt	20 ans
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35%
Taux annuel de progressivité	0,50%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	Non révisable
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle

Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Grand Besançon Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Grand Besançon Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Date d'affichage : le.....

ANNEXE 5
Délibération de garantie
GRAND BESANCON HABITAT : référence 2011.128

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 1 184 025,50 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 2 368 051 € que Grand Besançon Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

Réhabilitation de 198 logements 28, 30, 32 rue de Savoie à Besançon

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	Eco-Prêt Logement Social Réhabilitation
Montant du prêt	2 368 051 €
Durée totale du prêt	20 ans
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35%
Taux annuel de progressivité	0,50%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	Non révisable
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle

Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Grand Besançon Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Grand Besançon Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Date d'affichage : le.....

ANNEXE 6
Délibération de garantie
Néolia : référence 2011.129

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 3 868 633,50 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 7 737 267 € que Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

Construction de 70 logements (60 PLUS, 10 PLAI) rue de Chaillot « site Weil » à Besançon

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	4 693 709 €	1 990 136 €	773 221 €	280 201 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 points de base
Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Néolia dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Date d'affichage : le.....

ANNEXE 7
Délibération de garantie
Néolia : référence 2011.130

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 23 000 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 46 000 € que Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

Réhabilitation d'un logement PLAI 30 chemin des Quatrouillots à Besançon

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PAM
Montant du prêt	46 000 €
Durée totale du prêt	25 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base
Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle

Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Néolia dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Date d'affichage : le.....